

Représentant des usagers au CLIN

Point sur la législation et rôle du représentant

Danièle Landriu , Karin Lebascle



NCHH 12 juin 2006



Historique

- **1996** : réforme hospitalière (ordonnance du 24 avril)
 - participation des usagers au système de santé
 - ↳ Représentation au CA
- **1999** : présence d'au moins un représentant des usagers au CLIN (Décret n°99-1034 du 6 décembre 1999: Art. R. 711-1-6)

[...] Les représentants des usagers **siégeant au CA, ou au sein de l'organe qualifié qui en tient lieu, assistent avec voix consultative** à la séance du comité au cours de laquelle sont discutés le rapport d'activité et le programme annuel d'actions [...].



Nelle organisation de la LIN



Décret n°2006-550 du 15 mai 2006

- LIN confiée à une « instance de consultation et de suivi chargée de la lutte contre les infections nosocomiales » :
 - **Etab. publics et SIH** : sous-commission de la CME
 - **Etab. privés** : CLIN (22 membres)
- [...] **les représentants des usagers siégeant au sein de la CRUQPC assistent, avec voix consultative**, aux séances au cours desquelles la ou les sous-commissions spécialisées délibèrent sur leur rapport d'activité et sur leurs propositions de programme annuel d'actions[...]



(Art. R. 6144-30-6 et R. 6111-6).

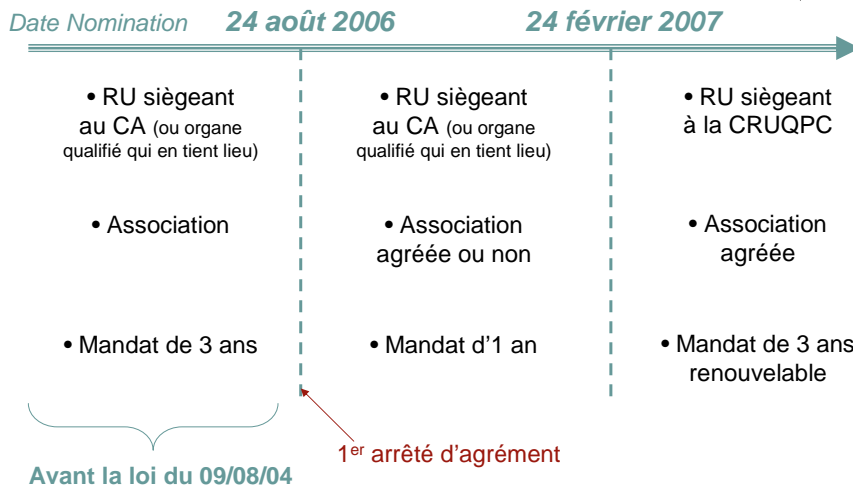
CRUQPC : commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge
(Décret du 4 mars 2005)

Comment sont choisis les RU ? (1)



- La **loi du 9 août 2004** prévoit que les associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique soient agréées après examen par la Commission nationale d'agrément. (Loi no 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique art. 5, 6 et 158)
- Arrêtés portant **agrément national des associations** et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique
 - ✓ Arrêté du 6 mars 2007
 - ✓ Arrêté du 7 février 2007
 - ✓ Arrêté du 18 décembre 2006
 - ✓ Arrêté du 30 octobre 2006
 - ✓ Arrêté du 11 août 2006

Comment sont choisis les RU ? (2)



Documents




- Plaquette BMR
« Vous êtes porteur d'une BMR »
- Plaquette BMR pédiatrie
« Votre enfant est porteur d'une BMR »
- Plaquette *Clostridium difficile*
« Vous avez une infection à *C. difficile* »



PRÉCAUTIONS RECOMMANDÉES

**- EN HOSPITALISATION
OU SOINS A DOMICILE -**

Signalez le portage de BMR aux soignants qui visitent votre enfant (infirmier, médecin, kinésithérapeute, aide-soignant, ...) afin qu'ils respectent des précautions, essentiellement l'hygiène des mains.



- SOINS DE SUITE -

Les mesures d'hygiène de base doivent absolument être respectées :
hygiène des mains, hygiène corporelle, changement de vêtement. L'isolement des enfants porteurs très disséminateurs peut être envisagé.


Si votre enfant doit être à nouveau hospitalisé dans les mois qui suivent, signalez qu'il a été porteur de BMR afin qu'une recherche soit faite, si possible, à son admission.

Si ces informations soulèvent des questions, le personnel soignant et les professionnels de l'hygiène de l'établissement sont prêts à y répondre. N'hésitez pas à vous adresser à eux :

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES


- AU DOMICILE -

Avec le temps, ses bactéries habituelles vont remplacer la plus souvent celles acquises à l'hôpital. Votre enfant peut donc reprendre ses activités scolaires et extrascolaires, sans précautions particulières en respectant simplement une hygiène corporelle quotidienne.




- VIE EN COLLECTIVITE -

Crèche, centre de vacances, ... Aucune précaution particulière n'est nécessaire. Les mesures d'hygiène de base doivent absolument être respectées :
hygiène des mains, hygiène corporelle, changement de vêtement.




Coordonnées du service :

VOTRE ENFANT EST PORTEUR
D'UNE BACTERIE
MULTI-RÉSISTANTE
AUX ANTIBIOTIQUES (BMR)



Voici quelques informations et précautions simples d'hygiène à respecter pour éviter sa transmission.

AUTEURS :
A. Carbone, C. Codes-Meyer, C. Décaud, D. Farret, J.M. Germain, D. Lendré, R. Lebeaud, L. Morry, C. Meyer, M. Nass, P. Saint-Laurent, M. Vanhuffel et l'InterCLIN pédiatrique de l'AP-HP présidé par Y. Aujard

 Centre Inter-régional de Coordination de la Lutte contre l'Infection Nosocomiale
Institut Biomédical des Cordeliers,
15 rue de l'École de médecine, 75006 Paris
Site Internet : <http://www.ccr.fussten.fr/cclin>

Rencontres annuelles

- Existent depuis 2002
- 20aine de participants par session
- Thèmes 2006 : IDMIN, *Clostridium*, ERV, rôle du représentant



Journée avec les Représentants des usagers
Le jeudi 21 décembre 2006

10h-12h OUVERTURE DE LA JOURNÉE
Présence obligatoire, présence seule Participative
EDWIN, UNE NOUVELLE MISSION DE L'HAS
avec le CLIN Paris-Nord
Luis Pérez, directeur de la région Nord
Sébastien Lemaire, Responsable CLIN Paris-Nord

REGARD SUR L'ACTUALITÉ
L'impact de *Clostridium difficile* sur les hôpitaux français
- Une nouvelle bactérie multirésistante responsable d'épidémies récurrentes - l'importance persistante de la surveillance
Dr Anne-Marie, médecin responsable CLIN Paris-Nord, Dr Vincent Pottier, chef de service bactériologie des Prêt-à-Diagnostic

14h-15h MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS
DES CLIN DU CLIN
Définition et élaboration d'une fiche de mission
Dr Nicolas David, président du CLIN de l'APL de la Vallée, Dr Frédéric Blumet, président du CLIN de l'APL de la Vallée

16h-17h **CLIN PARIS-NORD**




Proposition de fiche « technique » sur le rôle du RU

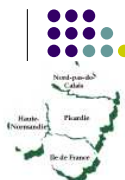


- **Objectif** : aider les RU à envisager leur rôle au sein de l'instance « CLIN »
- Elaborée à partir de la réglementation et des guides relatifs aux représentants des usagers
- Discutée, remaniée lors de la dernière rencontre en décembre 2006 avec des RU et des présidents de CLIN



Centre de Coordination de la Lutte
contre les Infections Nosocomiales
de l'Interrégion Paris-Nord

ROLE DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CLIN - PROPOSITIONS -



Objectif :

Ce document a pour objectif d'aider les représentants des usagers à envisager leur rôle au sein de l'instance « CLIN ».

Définition :

Le représentant des usagers appartient à une association ou union d'associations agréée au niveau national pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.¹

Il est chargé de faire le lien entre les usagers et les professionnels de santé ou la direction de l'établissement de santé.

Il incarne la reconnaissance du droit de parole de l'utilisateur.

■ ■ ■



■ ■ ■

Champs d'action :

- Se faire connaître (coordonnées) des patients, professionnels, et instances, par l'intermédiaire du livret d'accueil, de la maison des usagers, du journal interne, d'affichage dans les services, etc.
- Participer à l'élaboration du livret d'accueil, et vérifier l'information sur les infections nosocomiales dans ce livret,
- Participer à l'élaboration des plaquettes informatives à destination des patients (lavage des mains, préparation de l'opéré, etc.),
- S'informer du programme d'activité du CLIN, des résultats de son évaluation, des actions de surveillance des infections nosocomiales,
- Prendre part aux réflexions lors des réunions en posant des questions, en donnant son point de vue et en faisant des propositions,
- Faire redescendre les décisions et l'information pertinente sur l'hygiène et les infections nosocomiales vers les usagers (maison des usagers, panneau d'affichage, etc.),
- Inciter les patients insatisfaits à rencontrer le professionnel concerné.

■ ■ ■



■ ■ ■

Engagements :

- S'informer sur le fonctionnement du CLIN et de ses missions,
- Participer à des formations pour acquérir une connaissance de base sur l'hygiène hospitalière et les infections nosocomiales,
- Assister régulièrement aux réunions du CLIN,
- Prendre du recul par rapport à son association d'appartenance afin de défendre d'une façon intègre l'ensemble des usagers,
- Se tenir au devoir de discrétion pour les données confidentielles.

¹ Arrêtés du 11/08/06, 30/10/06, du 18/12/06, du 07/02/07 et du 06/03/07 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique
Documents utilisés : Un guide pour les représentants des usagers du système de santé (Ministère, 2004), Description et analyse de la place des usagers dans le dispositif de lutte contre les infections nosocomiales des établissements de santé de court séjour (Ministère, 2005), Guide CISS du représentant des usagers du système de santé (CISS, 2006).